

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 06 avril 2023

Nombre de Membres : 13
Présents : 09
Votants : 10

Date de la convocation :
le 28 mars 2023
Date d'affichage :
le 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de monsieur Christophe Labruyère, président du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Christophe Labruyère, Chantal Lalanne, Philippine Mauriac

Absents :

Madame Pascaline Bernard
Madame Johanna Ducrocq
Madame Nadine Lepeyre

Absent représenté :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Madame Corinne Auger

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20230406-2023-12

Le : 07 avril 2023.

Et publication ou notification le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : budget annexe au CCAS « Résidence de Lillot » - budget primitif 2023

Monsieur Christophe Labruyère, président, présente le rapport suivant :

En tenant compte des directives des lois de finances 2023, le budget principal présente les équilibres suivants :

332 661,00 euros en section de fonctionnement,
4 605,40 euros en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,

Vu la délibération n°2023-06 du 16 mars 2023 relative à l'affectation de résultats 2022 sur l'exercice 2023,

Vu la note de présentation présentée par le rapporteur au Conseil d'administration et annexée à la présente délibération,

Considérant que le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux membres du Conseil d'administration et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe « Résidence de Lillot » 2023 par chapitre en section de fonctionnement, et en section d'investissement avec les équilibres suivants :

332 661,00 euros en section de fonctionnement,
4 605,40 euros en section d'investissement.

Fait et délibéré le 06 avril 2023.

Et ont signé au registre les membres présents :

Pour copie conforme en mairie ce 07 avril 2023.

SCEAU



Le Président,

Christophe Labruyère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr